



**RÈGLEMENT 184-17
CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE ANCIENNE PARTIE SANS DÉSIGNATION
CADASTRALE DU RANG 6**

CONSIDÉRANT QUE les articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent aux municipalités d'ouvrir ou fermer un chemin ou une partie de chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne partie de chemin sans désignation cadastrale du chemin du rang 6 de la Municipalité de Wotton, illustrée ci-après dans le présent règlement, n'est plus utilisée à des fins de transport public depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 3 avril 2017 par la conseillère, Anouk Wilsey;

Il est proposé par Anouk Wilsey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 184-17 concernant la fermeture d'une ancienne partie sans désignation cadastrale du chemin du Rang 6;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement de ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, la partie de l'ancien chemin du Rang 6 décrite comme suit est désormais fermée au transport routier:

Composée des lots suivants :

- a) **Partie du lot 10 du rang 6 (ancien chemin montré à l'originnaire)** : Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant une partie du lot 10, du rang 6, du cadastre du Canton de Wotton, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit : vers le nord-est par une autre partie du lot 10 du rang 6; vers le sud-est par une partie du lot 11 du rang 6; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 10 du rang 6 et vers le nord-ouest par une partie d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale).

Cette parcelle de terrain mesure environ deux cent un mètres (201 m) vers le nord-est et vers le sud-ouest, environ douze mètres (12 m) vers le sud-est et environ quatorze mètres (14m) vers le nord-ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre centièmes d'hectare (0,24 ha).

- b) **Partie du lot 11 du rang 6 (ancien chemin montré à l'originnaire)** : Une certaine parcelle de terrain, de forme parallélogramme, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant une partie du lot 11, du Rang 6, du Cadastre du Canton de Wotton, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit : vers le nord-est par une autre partie du lot 11 du rang 6; vers le sud-est par une partie du lot 12



du rang 6; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 11 du rang 6 et vers le nord-ouest par une partie du lot 10 du rang 6.

Cette parcelle de terrain mesure environ cent quatre-vingt-treize mètres (193 m) vers le nord-est et vers le sud-est et environ douze mètres (12 m) vers le sud-est et vers le nord-ouest.

Contenant en superficie vingt-trois centième d'hectare (0,23 ha).

- c) **Partie du lot 12 du rang 6 (ancien chemin montré à l'originare)** : Une certaine parcelle de terrain, de forme triangulaire, connue et désignée aux plan et livre de renvoi comme étant une partie du lot 12 du rang 6 du cadastre du canton de Wotton, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit : vers le nord-est par une autre partie du lot 12 du rang 6; vers le sud-ouest par le chemin du 6^e rang (montré à l'originare), vers le nord-ouest par une partie du lot 11 du rang 6.

Cette parcelle de terrain mesure environ cent quatre-vingt-treize mètres (193 m) vers le nord-est, environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le sud-ouest et environ douze mètres (12 m) vers le nord-ouest.

Contenant en superficie onze centièmes d'hectare (0,11 ha).

- d) **Partie d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale)** : Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, montrée au plan originare comme étant une partie d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale), du cadastre du canton de Wotton, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit : vers le nord-est par des parties du lot 8 et une partie du lot 9 du rang 7; vers le sud-est par une partie du lot 10 du rang 6; vers le sud-ouest par une partie des lots 9 et 8 du rang 6 et vers le nord-ouest par le chemin du 6^e rang (montré à l'originare).

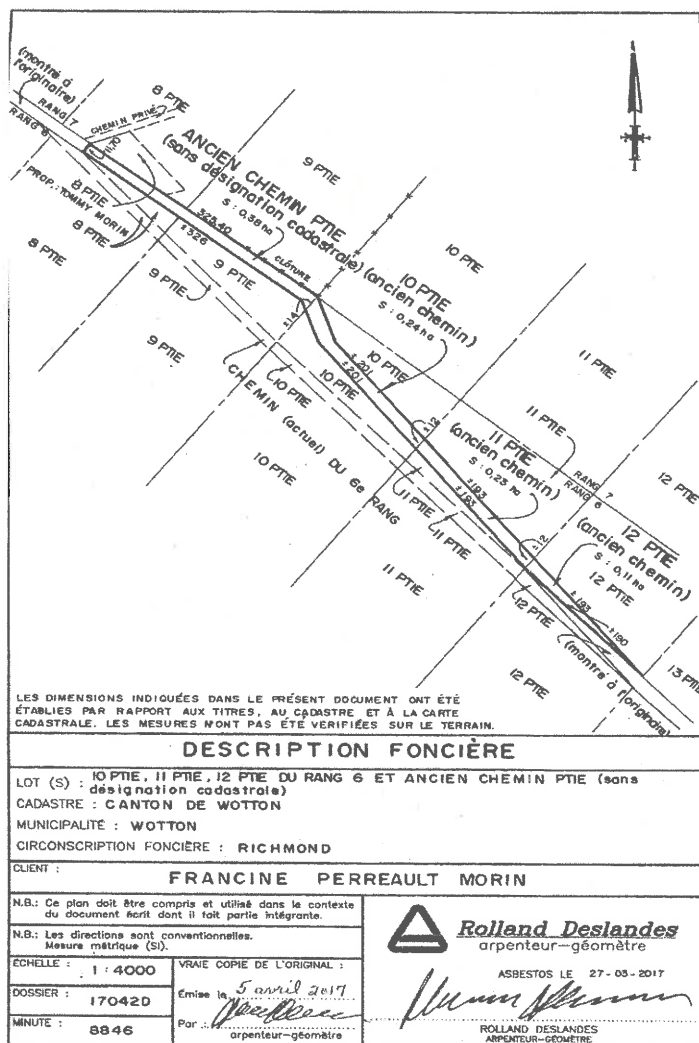
Cette parcelle de terrain mesure trois cent vingt-cinq mètres et quarante centièmes (325,40 m) vers le nord-est, environ quatorze mètres (14 m) vers le sud-est, environ trois cent vingt-six mètres (326 m) vers le sud-ouest et onze mètres et soixante-dix centièmes (11,7m) vers le nord-ouest.

Contenant en superficie trente-huit centièmes d'hectare (0,38 ha).

Le sommet de cette parcelle de terrain coïncide avec le sommet sud du lot 9 u rang 7. Le sommet nord de cette parcelle de terrain coïncide avec le sommet ouest d'une partie du lot 8 du Rang 7, propriété de monsieur Tommy Morin. La limite nord-ouest de cette parcelle de terrain est perpendiculaire à la limite sud-ouest du lot 8 du rang 7.

Le tout est illustré sur le plan ci-dessous, préparé par Roland Deslandes, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2017, sous le numéro 8846 de ses minutes.





DESCRIPTION FONCIÈRE

LOT (S) : 10 PTE, 11 PTE, 12 PTE DU RANG 6 ET ANCIEN CHEMIN PTE (sans désignation cadastrale)
 CADASTRE : CANTON DE WOTTON
 MUNICIPALITÉ : WOTTON
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : RICHMOND

CLIENT : **FRANCINE PERREAULT MORIN**

N.B.: Ce plan doit être compris et utilisé dans le contexte du document écrit dont il fait partie intégrante.

N.B.: Les directions sont conventionnelles. Mesure métrique (S).

ECHELLE : 1 : 4000

DOSSIER : 17042D

MINUTE : 8846

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL :

Émise le 5 mai 2017

Par *[Signature]*
 arpenteur-géomètre

Rolland Deslandes
 arpenteur-géomètre

ASBESTOS LE 27-03-2017

[Signature]
 ROLLAND DESLANDES
 ARPEUTEUR-GÉOMETRE

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

ADOPTÉ

[Signature]
 Katy St-Cyr,
 Mairesse

[Signature]
 Me Isabelle Dumont,
 Directrice générale et Secrétaire-trésorière
 par intérim

Avis de motion: 3 avril 2017
 Adoption : 8 mai 2017
 Publication: 9 mai 2017